

## Séance du 11 décembre 2017

Présents : FAIVRE Jean-Pierre, SERRUROT François, FEVRE Corinne, BAUDARD Didier, ROUSSEAU François, LABOUROT Céline, BUCHAILLOT Thierry, PESENTI Bruno, HUMBLLOT Yves, PRUNEAUX Andrée, LAPLACE Jean-Louis, VIELLARD Benoit, BALLOT Emmanuelle.

### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU GRAND DOLE POUR LA FUTURE VOIE GREVY :**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a proposé aux communes et intercommunalités concernées par le projet d'aménagement de la voie Grévy en voie verte, de constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet, pour recruter un maître d'œuvre unique, chargé de réaliser une mission portant sur l'intégralité de la voie ainsi que sur les connexions avec les équipements à proximité dans les communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE l'adhésion de la commune de PARCEY au groupement de commandes ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre de la Voie Grévy,
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à signer le marché issu du groupement de commandes.
- PROCEDE à l'élection du représentant de la commune de PARCEY à la commission d'appel d'offres ad hoc, et de son suppléant. Sont élus : Bruno PESENTI, représentant de la commune, François ROUSSEAU, suppléant.

### **TARIFS 2018 :**

Le Conseil Municipal fixe ainsi les tarifs de location de la salle des fêtes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Durée	Habitants de PARCEY	Personnes de l'extérieur
1 jour	160 € (Inchangé)	300 €
1 week-end	220 € (Inchangé)	380 €
Week-end prolongé (3jours)	270 € (Inchangé)	450 €

Les autres clauses de location sont inchangées.

Vote : 12 voix : Pour, 1 voix contre

### **DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL : Ouverture crédits**

Afin d'intégrer les travaux de remplacement de la 4<sup>ème</sup> tranche du matériel vétuste (Eclairage public) effectués par le SIDEC, le Conseil municipal :

- Décide l'ouverture des crédits suivants au budget communal :
  - ✓ En dépenses : article 2315-041 : 13 552.63 €
  - ✓ En recettes : article 13258-041 : 6 776.32 €, article 238-041 : 6 776.31 €

### **SUPPRESSION CREATION DE POSTE SUITE A TRANSFERT DE COMPETENCE :**

Suite au transfert de la compétence restauration scolaire à la communauté d'agglomération, l'agent affecté à la cantine ayant choisi d'être transféré au Grand Dole, le Conseil Municipal :

- Supprime le poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe : Temps de travail : 34.5/35
- Crée un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : Temps de travail : 20/35.

## **ETUDE DEVIS :**

Abattage d'arbres dangereux en bordure de la RD 905 : Entreprise CHATELAIN : 1 000 euros : Accepté

Isolation plafond salle des fêtes : 2 devis sont présentés. Le conseil municipal reporte sa décision dans l'attente d'un troisième devis

Sécurisation site Internet de la commune : Deux solutions sont proposées par JORDEL MEDIAS. Le Conseil Municipal souhaite obtenir des précisions supplémentaires.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- . Denis CHAIZE, Directeur du Syndicat Mixte Doubs Loue présente au conseil municipal les travaux effectués à la confluence depuis le 30 octobre dernier.
- En réponse à une demande d'un notaire, le Conseil Municipal, décide de ne pas acquérir une bande terrain classé « emplacement réservé », rue de la Plassotte
- Le Conseil Municipal décide l'achat d'un ordinateur portable pour l'école sur le budget 2018..
- Corinne FEVRE donne le compte rendu de la réunion organisée par l'inspection d'académie le 7 décembre dernier ayant pour thèmes : Situation et perspective de de scolarisation dans le 1<sup>ère</sup> degré dans la circonscription, la scolarisation des élèves en situation de handicap et le numérique à l'école
- La distribution des colis de Noël aura lieu samedi 16 décembre à partir de 14 h 00.
- La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le samedi le 14 janvier à 18 H 30 à la salle fêtes
- Le Conseil Municipal évoque l'installation de gens du voyage sur un terrain privé, à l'initiative du propriétaire. La réglementation en vigueur dans la commune est précisée : D'une part le Plan d'Occupation des Sols interdit ce type d'installation dans les zones urbanisées ; d'autre part un arrêté municipal interdit le stationnement des gens du voyage sur l'ensemble du territoire communal, étant donné qu'il existe une aire d'accueil intercommunale.

Séance levée à 22h30

LE MAIRE,  
Jean-Pierre FAIVRE